



Vitry-le-François

Le 20 décembre 2011

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VITRY-LE-FRANÇOIS**

**Compte-rendu sommaire de la séance du
Jeudi 15 décembre 2011**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 15 décembre 2011 à 18 H 00, à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS.

Ce Conseil Municipal s'est réuni conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. BOUQUET, Mme DOREMUS, M. MOUTON, Mme REOLON, M. BURCKEL, Mme BROCARD, MM. LALOUETTE, CHAROLLAIS, TESTA, MIRAN, VINIAKER, Mme SERRE, M. LARCENET, Mmes VEGA, NEMETH, M. COLARD, Mme ARVOIS, M. BIARD, Mme LIEBART, M. GERARD, Mme TIERS.

Absents excusés : Mmes COLLIN, GIEBARCK, M. GEOFFROY, Mmes POIRISSE, BUISSON, MM. DEMANGE, TINDILLIERE, Mmes GIUGGIA, JACQUEMOT, MM. GARA, LACOINE.

Absent : M. ROCH.

11 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme COLLIN donne pouvoir à Mme BROCARD ;
- ✓ Mme GIEBARCK donne pouvoir à M. MOUTON ;
- ✓ M. GEOFFROY donne pouvoir à M. BURCKEL ;
- ✓ Mme POIRISSE donne pouvoir à Mme REOLON ;
- ✓ Mme BUISSON donne pouvoir à Mme DOREMUS ;
- ✓ M. DEMANGE donne pouvoir à M. COLARD ;
- ✓ M. TINDILLIERE donne pouvoir à M. LALOUETTE ;
- ✓ Mme GIUGGIA donne pouvoir à Mme VEGA ;
- ✓ Mme JACQUEMOT donne pouvoir à M. TESTA ;
- ✓ M. GARA donne pouvoir à Mme LIEBART ;
- ✓ M. LACOINE donne pouvoir à Mme TIERS.

LE CONSEIL,

✚ **DESIGNE** M. Joëlle SERRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

✚ **ADOpte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2011.

Passant à l'ordre du jour ;

Administration générale - Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

M. BIARD dispose que c'est la première fois en 10 ans que la Ville n'est pas en situation de désendettement. C'est une rupture de cette politique conduite ces dernières années. Selon lui, la Ville s'endette autant qu'elle va rembourser de capital.

M. le Maire lui répond que la Ville se désendette, cela est dit dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui sera communiqué lors du prochain Conseil, une fois devenu définitif.

Depuis 2008, la Ville a continué à se désendetter. En matière d'endettement, on est aujourd'hui en-dessous de la moyenne des villes comparables. Il est donc normal de stabiliser aujourd'hui la situation. Bien que le contexte ne soit pas favorable aux collectivités, la Ville continue d'investir et d'améliorer son fonds de roulement.

De plus, il rappelle que lors du précédent mandat, deux emprunts dits toxiques ont été contractés. Des négociations sont en cours pour en racheter un des deux, mais pour ce faire une soulte devra être versée à la banque. Les discussions se poursuivent.

✚ **PREND CONNAISSANCE** du compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Délibération n°1 : Administration générale - Composition de la commission d'appel d'offres et la commission d'évaluation des transferts de charges

✚ **DESIGNE**, après avoir procédé au vote à scrutin secret (29 avis favorables, 2 abstentions et 1 bulletin nul), Madame Claudine BROCARD pour siéger en tant que suppléante, au sein de la Commission d'Appel d'Offres, en lieu et place de Monsieur Christian GEOFFROY ;

✚ **DESIGNE**, après avoir procédé au vote à scrutin secret (29 avis favorables, 2 abstentions et 1 bulletin nul), Madame Claudine BROCARD pour siéger au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges, en lieu et place de Monsieur Christian GEOFFROY.

Délibération n°2 : Administration générale - Convention entre la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS et l'Espace Simone Signoret

Mme LIEBART demande pourquoi cette convention est renouvelée pour une année, alors que la mise à disposition de Madame POTEUFEUX à l'espace Simone Signoret va être renouvelée pour trois ans dans une prochaine délibération.

Mme REOLON lui répond que ces deux conventions sont très différentes. Celle-ci lie la Ville à l'association Simone Signoret et a une durée d'une année puisqu'est à l'étude le rapprochement des deux structures culturelles. Par conséquent, afin de ne pas bloquer cette procédure de rapprochement, il a été décidé en accord avec l'association Simone Signoret de reprojeter cette convention pour une durée d'une année.

M. le Maire dispose que le but est de ne pas figer les choses afin de continuer d'avancer sur ce rapprochement. De plus, il précise qu'un agent mis à disposition peut demander sa réintégration à tout moment.

M. BIARD considère qu'il n'est pas dit clairement que ce rapprochement a pour objectif de réformer la politique culturelle de la collectivité, ce qui est une bonne chose selon lui, puisque les partenaires de la Ville ont de nouvelles exigences.

Mme REOLON ajoute que le travail de concertation et de réflexion est engagé depuis un an, et que les exigences de chacune des parties sont connues. C'est pourquoi, il a été créé un groupe de travail. Il s'agit d'une véritable réflexion sur les enjeux culturels de demain, afin de redéfinir la politique culturelle de la Ville, et que celle-ci soit porteuse des valeurs du service public.

La Ville travaille sur cette redéfinition avec ses partenaires : l'Etat, le Département...

M. BIARD réaffirme sa volonté que la politique culturelle doit être étudiée au niveau du bassin de vie.

M. le Maire partage cette idée, mais ces derniers temps, il a pu être constaté l'idée que certains élus se faisaient de la notion de bassin de vie. Il ajoute que lorsque les choses évolueront, elles seront exposées lors d'une prochaine séance interne du Conseil Municipal.

☞ **APPROUVE**, 27 avis favorables et 5 abstentions (Mme ARVOIS, M. BIARD, Mme LIEBART, MM. GERARD, GARA (pouvoir)), le projet de convention d'une durée d'une année à conclure avec l'Espace Simone Signoret ;

☞ **AUTORISE**, 27 avis favorables et 5 abstentions (Mme ARVOIS, M. BIARD, Mme LIEBART, MM. GERARD, GARA (pouvoir)), Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ;

☞ **DIT**, 27 avis favorables et 5 abstentions (Mme ARVOIS, M. BIARD, Mme LIEBART, MM. GERARD, GARA (pouvoir)), que les crédits correspondants seront inscrits à notre budget 2012.

Délibération n°3 : Administration générale - Conventions d'objectifs avec les clubs sportifs et convention avec l'Office Municipal des Sports

☞ **APPROUVE**, à l'unanimité (Mme VEGA ne prenant pas part au vote), les conventions ;

☞ **AUTORISE**, à l'unanimité (Mme VEGA ne prenant pas part au vote), Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de conventions d'objectifs avec le VITRY FOOTBALL CLUB, LA GAULOISE et LA CHAMPENOISE ;

☞ **AUTORISE**, à l'unanimité (Mme VEGA ne prenant pas part au vote), Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la Ville et l'Office Municipal des Sports ;

☞ **DIT**, à l'unanimité (Mme VEGA ne prenant pas part au vote), que les crédits seront inscrits au budget 2012 et suivants.

Délibération n°4 : Finances - Demande de garantie de trois emprunts – PLURIHABITAT L'EFFORT REMOIS – Construction de 24 logements individuels locatifs – Esplanade de Strasbourg – Trois prêts Caisse des Dépôts et Consignations 1.687.876,00 € - 163.047,00 € - 421.735,00 pour un total de 2.272.658,00 €

M. BIARD souhaiterait avoir plus d'informations sur le projet global de la Place Giraud, car il s'agit d'une opération mixte, c'est-à-dire qu'une partie de ces m² seront dévolus à l'accession à la propriété et une autre partie à des fins professionnelles. Selon les échos qu'il en a, il n'est pas réaliste de vendre à VITRY-LE-FRANÇOIS des appartements à 2.000/2.500 € du m², c'est pourquoi il se demande s'il ne va pas avoir une variable d'ajustement pour réaliser cette opération, c'est-à-dire est-ce que le privé ne va pas payer pour l'accession sociale.

M. LARCENET lui répond que cette délibération est sur le cautionnement relatif aux logements sociaux, et non sur les logements à vendre. Beaucoup de logeurs n'appliquent pas le même loyer et l'Etat aide davantage les P.L.A.I. que les P.L.U.S.. Par conséquent, il n'est pas illogique que les logements sociaux soient moins chers et qu'ils aient des conditions de prêt plus avantageuses.

✉ **ACCORDE**, 27 avis favorables et 5 avis contraires (Mme ARVOIS, M. BIARD, Mme LIEBART, MM. GERARD, GARA (pouvoir)), la garantie à la S.A. PLURIHABITAT L'EFFORT REMOIS, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de trois emprunts pour un montant total de 2.272.658,00 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ces prêts sont destinés à financer l'opération construction de 24 logements individuels locatifs, situés Esplanade de Strasbourg, à Vitry-le-François ;

✉ **ACCEPTÉ**, 27 avis favorables et 5 avis contraires (Mme ARVOIS, M. BIARD, Mme LIEBART, MM. GERARD, GARA (pouvoir)), les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Prêt Locatif à Usage Social avec Préfinancement

- montant du prêt : 1.687.876,00 €
- durée du préfinancement : 24 mois
- durée totale du prêt : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt Locatif à Usage Social Foncier avec Préfinancement

- montant du prêt : 163.047,00 €
- durée du préfinancement : 24 mois
- durée totale du prêt : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt Locatif Aidé d'Intégration avec Préfinancement

- montant du prêt PLAI : 421.735,00 €
- durée du préfinancement : 24 mois
- durée totale du prêt : 40 ans

- échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

✉ **ACCORDE**, 27 avis favorables et 5 avis contraires (Mme ARVOIS, M. BIARD, Mme LIEBART, MM. GERARD, GARA (pouvoir)), la garantie de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS pour la durée totale des trois prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans suivant les prêts et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société PLURIHABITAT L'EFFORT REMOIS, dont celle-ci ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

✉ **S'ENGAGE**, 27 avis favorables et 5 avis contraires (Mme ARVOIS, M. BIARD, Mme LIEBART, MM. GERARD, GARA (pouvoir)), sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer à la Société PLURIHABITAT L'EFFORT REMOIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✉ **AUTORISE**, 27 avis favorables et 5 avis contraires (Mme ARVOIS, M. BIARD, Mme LIEBART, MM. GERARD, GARA (pouvoir)), Monsieur le Maire ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

M. le Maire précise que des personnes sont déjà intéressées par ces futurs logements.

Délibération n°5 : Finances - Demande de garantie d'emprunt – VITRY-HABITAT – Quartier Rome-Saint-Charles – Réhabilitation de 30 logements – Immeuble les Marguerites – Prêt Caisse des Dépôts et Consignations 365.000,00 €

✉ **ACCORDE**, à l'unanimité, la garantie de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS à la S.A. VITRY-HABITAT, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 365.000,00 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ce prêt, P.R.U. A.S. (Programme de Rénovation Urbaine Amélioration Subventionnée) est destiné à financer la réhabilitation de l'immeuble les Marguerites dans le quartier Rome-Saint-Charles à VITRY-LE-FRANÇOIS.

✉ **ACCORTE**, à l'unanimité, les caractéristiques du prêt P.R.U. A.S. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- ✚ **ACCEPTÉ D'ACCORDER**, à l'unanimité, la garantie de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS pour la durée totale du prêt et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société VITRY-HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- ✚ **S'ENGAGE**, à l'unanimité, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à la Société VITRY-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ✚ **S'ENGAGE**, à l'unanimité, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- ✚ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Départ de M. LARCENET à 19H30 après vote de la délibération n°5. Il donne pouvoir à Mme SERRE.

Délibération n°6 : Finances - Avances sur subventions 2012

- ✚ **DECIDE D'ATTRIBUER**, à l'unanimité, des avances sur subventions au titre de 2012 aux associations et organismes désignés ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Sous-Fonction d'imputation	Avances sur subventions 2011 attribuées	Subventions attribuées en 2011	Avances sur subventions 2012
Association Alpha	33	13.500 €	27.000 €	13.500 €
Espace Simone Signoret	33	114.000 €	420.000 € y compris salaire et machabulles	114.000 €
Centre social et culturel	33	144.600 €	482.000 €	144.600 €
La Gauloise : Convention d'objectifs - emploi sportif	40	10.000 €	20.000 €	10.000 €
SLIDER'S TRIBU : Convention d'objectifs - emploi sportif	40	3.000 €	8.500 €	3.000 €
AMICALE LAÏQUE	421	2.500 €	5.000 €	2.000 €
Association d'Aide aux Personnes Agées	61	15.000 €	69.000 €	15.000 €
Mission Locale "L'Etoile"	90	30.000 €	60.000 €	30.000 €
O.G.E.C. - École de la Salle	212	16.000 €	48.000 €	16.000 €

Centre Communal d'Action Sociale	520	300.000 €	943.000 €	300.000 €
Association Vitry-Synergic	524	13.250 €	45.398 € y compris salaire	13.250 €
La Sauvegarde – mission prévention spécialisée	524	51.000 €	106.576 €	26.000 €
Vitry Football Club : contrat d'objectifs - emploi sportif	40	10.000 €	20.000 €	10.000 €

↪ **DIT**, à l'unanimité, que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012.

Délibération n°7 : Finances - Transfert des biens à la Communauté de Communes de VITRY-LE-FRANÇOIS – Compétence «cuisine centrale»

↪ **APPROUVE**, à l'unanimité, le transfert, en pleine propriété, à la Communauté de Communes de VITRY-LE-FRANÇOIS, des matériels et véhicules nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

↪ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette opération.

Délibération n°8 : Finances - Budget principal – Exercice 2011 – Décision modificative n°3

↪ **APPROUVE**, à l'unanimité, les mouvements de crédits dont vous trouverez ci-après le détail par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation Libellé	DEPENSES	RECETTES
Chap 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-1 000,00	
Chap 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 000,00	
Chap 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 664,00	
Chap 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 305,00	
Chap 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		10 664,00
Chap 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		1 305,00
TOTAL INVESTISSEMENT	11 969,00	11 969,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation Libellé	DEPENSES	RECETTES
Chap 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 435,00	
Chap 012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 789,00	
Chap 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 451,00	

Chap 66 - CHARGES FINANCIERES	9 945,00	
Chap 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINES ET VENTES DIV.		5 725,00
Chap 73 - IMPOTS ET TAXES		39 636,00
Chap 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS		1 259,00
Chap 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		13 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	59 620,00	59 620,00
TOTAL GENERAL	71 589,00	71 589,00

Délibération n°9 : Finances - Tarifs municipaux – Année civile 2012

Mme ARVOIS demande à ce que le tarif de forfait à la journée soit revu, car certaines choses s'ajoutent obligatoirement telles que scène, éclairage, sonorisation... et ce même si un groupe vient avec sa propre sonorisation.

M. le Maire rappelle que la Salle du Manège est la salle de capacité importante la moins chère de la Région.

Mme BROCARD répond que cette année seuls deux tarifs ont été augmentés sur cette salle, et que ce qui s'ajoute au forfait correspond à des prestations supplémentaires, c'est pourquoi elles sont facturées.

Mme REOLON rappelle que tous ces tarifs ont été vus et étudiés en commission l'an passé.

M. BIARD considère qu'il faut continuer à décomposer car, il s'agit de prestations supplémentaires qui prennent du temps aux agents, et doivent donc être facturées.

Mme REOLON ajoute que les tarifs ont été simplifiés lors de la révision de l'an dernier. Les coûts complémentaires correspondent à des prestations supplémentaires. Le point sera toutefois fait avec les services pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur l'interprétation de la délibération.

✍ **FIXE**, à l'unanimité, pour l'année 2012 les tarifs municipaux proposés ci-dessous ;

Tarifs municipaux 2012 - Année civile

Bibliothèques / Médiathèque			Tarifs 2011	Tarifs 2012	
Inscription	moins de 18 ans		gratuit	gratuit	
	Lycéens, Etudiants, plus de 65 ans, chômeurs, bénéficiaires du RSA et handicapés résidant à VITRY-LE-FRANÇOIS		gratuit	gratuit	
	plus de 18 ans	<i>Vitry-le-François</i>		5,50 €	5,60 €
		<i>Communauté de Communes de Vitry-le-François</i>		10,00 €	10,20 €
		<i>Extérieur</i>		23,20 €	25,00 €
<i>Carte Espace Culture Multimédia (ECM)</i>		2,80 €	3,00 €		
Carte Espace Culture Multimédia (ECM) - avec droits d'inscription à la bibliothèque			2,80 €	3,00 €	
Carte Espace Culture Multimédia (ECM) - sans droits d'inscription à la bibliothèque			5,50 €	5,60 €	
Prêt aux organismes et associations vitryates (30 documents)			gratuit	gratuit	
Photocopies			0,20 €	0,20 €	
Photocopies, lecteur de microfilm			2,10 €	2,20 €	
Caution (cassettes audio, vidéo, DVD, CD Rom...)			22,20 €	22,50 €	

Tarifs pour la mise à disposition de l'auditorium de la Médiathèque		Tarifs 2011	Tarifs 2012
Réservation pendant les heures d'ouverture au public (Vitry-le-François) - Tarif horaire		20,00 €	20,40 €
Réservation hors les heures d'ouverture au public (Vitry-le-François) - Tarif horaire		35,00 €	35,70 €
Réservation pendant les heures d'ouverture au public (Extérieur) - Tarif horaire		30,00 €	30,50 €
Réservation hors les heures d'ouverture au public (Extérieur) - Tarif horaire		50,00 €	50,80 €

Droits de voirie			Tarifs 2011	Tarifs 2012
Braderie de la Saint Martin	le mètre linéaire		5,70 €	5,80 €
	minimum de perception		28,40 €	28,50 €
	frais de réservation par correspondance		4,60 €	4,80 €

Marché des Halles	non abonné	<i>le mètre linéaire de façade</i>	0,21 €	0,21 €	
		<i>à ajouter par m² d'emplacement</i>	0,10 €	0,10 €	
		<i>minimum de perception par jour</i>	2,03 €	2,07 €	
	abonné	<i>remise de 10%</i>			
	électricité	<i>par ampère, par demi-journée (entre 6 et 10/demi-journée)</i>	0,41 €	0,42 €	
	voitures publicitaires par jour et par véhicule				
		<i>emplacement avec ou sans vente</i>	20,70 €	21,10 €	
		<i>sans demande préalable</i>	62,10 €	63,34 €	
	expositions sous les halles				
	<i>avec vente, par m², par jour</i>	0,00 €	0,00 €		
	<i>sans vente, par m², par jour</i>	0,00 €	0,00 €		
Animations Place d'Armes	Forfait branchement électrique				
		<i>Animations organisées ou co-organisées par la Ville</i>	gratuit	gratuit	
		<i>Animations organisées par des associations locales</i>	21,75 €	22,20 €	
		<i>Autres animations</i>	36,25 €	37,00 €	
Foires et divers	foire au palais (par métier, pour la durée de la foire)				
		<i>> à 5 m de profondeur, par m²</i>	0,60 €	0,60 €	
		<i>< à 5 m de profondeur, par mètre linéaire</i>	3,50 €	3,50 €	
	funambules				
		<i>quai des fontaines, la journée</i>	26,00 €	26,50 €	
	petits cirques (toutes surfaces occupées)				
		<i>par m² et par jour</i>	0,21 €	0,22 €	
	grands cirques (toutes surfaces occupées)				
		<i>par m² et par jour</i>	0,30 €	0,31 €	
		<i>ou forfait de</i>	260,00 €	265,00 €	
fête patronale ou de quartier (pour la durée de la fête)					
	<i>> à 5 m de profondeur, par m²</i>	0,20 €	0,21 €		
	<i>< à 5 m de profondeur, par mètre linéaire</i>	0,50 €	0,55 €		
	<i>électricité - Forfait pour la fête</i>	150,00 €	155,00 €		

Occupation du domaine public	trottoirs	<i>étalages et panneaux, par an, par m²</i>	16,40 €	16,50 €
		<i>panneau publicitaire éloigné du commerce, par an</i>	163,00 €	165,00 €
		<i>ventes de fleurs, cimetièrè du midi, par mètrè linéaire, par jour</i>	1,60 €	1,63 €
	chantiers	<i>chantier clos, par m², par jour (pour 1 mois)</i>	0,20 €	0,20 €
		<i>chantier non clos, par m², par jour (pour 1 mois)</i>	0,15 €	0,15 €
		<i>chantier clos, par m², par jour (pour plus d'un mois)</i>	0,82 €	0,84 €
		<i>chantier non clos, par m², par jour (pour plus d'un mois)</i>	0,71 €	0,72 €
	terrasses	<i>non fermée, le m², par an</i>	18,00 €	18,40 €
		<i>fermée, le m², par an</i>	38,00 €	38,80 €
	exposition de véhicules, par jour		58,30 €	59,50 €
	commerce de glaces, de marrons chauds, de crêpes, forfait saison été ou saison hiver		62,40 €	63,65 €
	kiosques photos et baraques, par an		130,00 €	132,60 €
Camping				
Emplacement équipé (eau, électricité, évacuation eaux usées) pour caravanes et camping-car, forfait incluant 1 voiture ou 1 camping-car, 1 caravane, 2 personnes	par jour		13,10 €	13,35 €
Emplacement camping-car : forfait incluant 1 camping-car, 2 personnes, non équipé	par jour		11,00 €	11,20 €

emplacement non équipé	par jour	emplacement	2,30 €	2,35 €
		véhicule léger	1,20 €	1,20 €
		électricité	2,30 €	2,35 €
campeurs	par jour	adulte et enfant de plus de 7 ans	2,30 €	2,35 €
		enfant de moins de 7 ans	gratuit	Gratuit
animaux	par jour et par tête		1,60 €	1,60 €
garage mort	par jour		7,20 €	7,35 €
Habitant de T.B.B.			gratuit	Gratuit
remises groupes à déduire du tarif emplacement	5 à 15 campeurs		0,25 €	0,25 €
	16 campeurs et plus		0,40 €	0,40 €
Salle Jules Ferry				
	location de la salle des fêtes pour un forfait de 3h		15,30 €	15,60 €
Prix de vente des insertions publicitaires du guide pratique de la Ville				
Format 19 x 27 cm	Page entière		800,00 €	812,00 €
	1/2 page		600,00 €	610,00 €
	1/4 page		400,00 €	406,00 €
	1/8 page		200,00 €	203,00 €
Salle du Manège				
(cf délibération n°23 du 18 mars 2010)				
<u>CATEGORIE 1: loto, thé dansant, arbres de Noël, Kermesse, Carnaval, Journées récréatives</u>				
Forfait journée	associations vitryates		180,00 €	180,00 €
	autres		360,00 €	360,00 €
Forfait journée supplémentaire	associations vitryates		60,00 €	60,00 €
	autres		120,00 €	120,00 €

CATEGORIE 2: Bal, salon, forum, spectacles, manifestations sportives, assemblée générale, conférence, congrès

Forfait journée	associations vitryates	360,00 €	360,00 €
	autres	718,00 €	800,00 €
Forfait journée supplémentaire	associations vitryates	120,00 €	120,00 €
	autres	240,00 €	300,00 €

OPTIONS

Cuisine	associations vitryates	48,00 €	48,00 €
	autres	96,00 €	96,00 €
Avancée de scène	associations vitryates	48,00 €	48,00 €
	autres	96,00 €	96,00 €
Sonorisation simple	associations vitryates	36,00 €	36,00 €
	autres	72,00 €	72,00 €
Sonorisation lourde	associations vitryates	72,00 €	72,00 €
	autres	144,00 €	144,00 €

Cimetières, Columbarium

concessions	sans faculté de construction de caveau			
		<i>temporaires (15 ans), le m²</i>	35,00 €	36,00 €
	avec faculté de construction de caveau			
		<i>trentenaires, le m²</i>	216,00 €	220,00 €
		<i>cinquantenaires, le m²</i>	432,00 €	440,00 €
	alvéoles cinéraires			
		<i>15 ans</i>	234,00 €	238,00 €
		<i>30 ans</i>	468,00 €	476,00 €
	concessions cinéraires			
		<i>15 ans</i>	108,00 €	110,00 €
	<i>30 ans</i>	216,00 €	220,00 €	
Taxe de dépôt provisoire dans le caveau communal	par jour	0,00 €	0,00 €	

Classes environnement			
	pour les familles domiciliées à Vitry-le-François	10,30 €	10,50 €
	pour les familles domiciliées dans les autres communes de la Communauté de communes	16,00 €	16,30 €
	pour les familles domiciliées hors de la Communauté de Communes	21,00 €	21,40 €
	<i>les enfants inscrits en classe d'intégration scolaire bénéficient du tarif de Vitry quel que soit leur domicile</i>		
	pour le cycle de 5 séances d'une demi-journée d'initiation à la voile	11,45 €	11,65 €
	cycle de 4 séances		9,30 €

✚ **DIT**, à l'unanimité, que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2012.

Délibération n°10 : Finances - Admission de sommes en non-valeur

M. BIARD considère que ces admissions sont sous-évaluées puisqu'un certain nombre de services ne sont pas facturés. Il souhaiterait avoir un peu plus de détails sur ces admissions de sommes en non-valeur, sans pour autant avoir le nom des personnes concernées.

M. le Maire attire l'attention des élus sur le fait que seulement un tiers de ces sommes sont proposées d'être soumises en non valeur, pour le reste il a été décidé de ne pas faire droit à la demande du comptable.

M. LALOUETTE précise qu'il s'agit de sommes inférieures à 50 €. Pour les sommes d'un montant supérieur des actions ont été engagées, mais pour certaines cela va être difficile puisque certaines sociétés ont déposé le bilan.

Mme DOREMUS ajoute que l'admission en non-valeur ne veut pas dire qu'on abandonne la dette, puisqu'il est toujours possible de la recouvrer.

✚ **FAIT** droit, à l'unanimité, à la demande de notre comptable et d'admettre ces créances en non-valeur ;

✚ **DIT**, à l'unanimité, que la dépense sera imputée au budget - article 654.

Délibération n°11 : Personnel Communal - Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'association Espace Simone Signoret

✚ **RENOUVELE**, à l'unanimité, la mise à disposition de Madame Martine POTAUFEUX à l'association Espace Simone Signoret pour une durée de 3 ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

✚ **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal à l'association Espace Simone Signoret ;

✚ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°12 : Personnel Communal - Mise à disposition de personnels, partage des services, participation pour frais de fonctionnement de la Communauté de Communes – Convention de mise à disposition du personnel municipal à la Communauté de Communes et du personnel communautaire à la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS

M. MOUTON précise que cette convention, se traduit de la façon suivante :

- Montant dû par la Ville à la CCVLF : 146.198 €
- Montant dû par la CCVLF à la Ville : 622.517 €.

✚ **APPROUVE**, à l'unanimité, les critères de répartition des charges des services partagés entre la Ville et la Communauté de Communes de VITRY-LE-FRANÇOIS et de certains services communautaires partagé entre la Communauté de Communes et la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS tels que précisés aux articles 5 et 9 de la convention ;

- ✚ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et de partage des services municipaux au profit de la Communauté de Communes de VITRY-LE-FRANÇOIS et de certains services de la Communauté de Communes de VITRY-LE-FRANÇOIS au profit de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS ;
- ✚ **DIT**, à l'unanimité, que les recettes et les dépenses afférentes à cette convention seront inscrites au budget correspondant.

Délibération n°13 : Personnel Communal - Temps d'emploi des postes permanents à temps non complet

- ✚ **DECIDE**, à l'unanimité, de la création de :
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, dans la spécialité violoncelle, à raison d'un temps d'emploi hebdomadaire de 7 heures 15 ;
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique, dans la spécialité trompette, à raison d'un temps complet (20 heures) ;
- ✚ **MODIFIE et APPROUVE**, à l'unanimité, en conséquence, le tableau des effectifs de la Ville ;
- ✚ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter des assistants territoriaux d'enseignement artistique contractuels, pour occuper les deux postes cités en l'absence de candidats titulaires de la fonction publique territoriale et selon les conditions fixées par l'article 3 - 1^{er} alinéa de la loi en date du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale d'un an, pour assurer l'enseignement musical dans leur spécialité respective ;
- ✚ **DIT**, à l'unanimité, que la rémunération de ces agents sera calculée en fonction de leur expérience professionnelle et du niveau de formation, sur la base de la grille indiciaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique (IB 314/IM 303 1^{er} échelon à IB 612/ IM 514 11^{ème} échelon) à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités correspondantes ;
- ✚ **DIT**, à l'unanimité, que les modifications des temps d'emploi mentionnés assimilées à des suppressions seront soumises pour avis au Comité Technique Paritaire ;
- ✚ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces emplois ;
- ✚ **DIT**, à l'unanimité, que les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget 2012 et suivants.

Délibération n°14 : Personnel Communal - Tableau des effectifs – Création d'un poste d'animateur territorial

M. BIARD dispose que les Ateliers Santé Ville avaient pointé du doigt certaines carences qui rendaient notre corps social encore plus malade. De cela, il ressortait notamment un déficit d'accès au soin pour une partie de la population et un manque de spécialistes.

Aujourd'hui, il considère que la définition de la politique de santé à travers un contrat local de santé ne peut pas être du fait d'un animateur santé. Selon lui, c'est aux élus, représentants des institutions, qu'incombe l'élaboration d'un tel contrat et la définition de ces objectifs. Le poste qu'il est proposé de créer dans cette délibération, doit être uniquement le suivi de ces actions.

M. MOUTON confirme que le volet politique incombe aux élus, et que la personne recrutée en sera l'exécutante. Il ajoute qu'il y a un manque sur le territoire, c'est pourquoi cette personne va établir un diagnostic. De plus, ce poste sera cofinancé par plusieurs organismes.

M. le Maire ajoute que cette délibération a été rédigée dans ce sens, la personne recrutée sera un correspondant, et c'est l'adjoint en charge de ce dossier qui pilotera cette action, à savoir Mme GIEBARCK.

✚ **DECIDE**, à l'unanimité, la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet ;

✚ **MODIFIE ET APPROUVE**, à l'unanimité, en conséquence, le tableau des effectifs ;

✚ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cet emploi ;

✚ **DIT**, à l'unanimité, que les crédits nécessaires à cet emploi seront inscrits au budget 2012 et suivants.

Départ de Mme TIERS à 20H10, après le vote de la délibération relative à la création d'un poste d'animateur territorial.

Délibération n°15 : Travaux - Autorisations données au Maire de signer des avenants

✚ **APPROUVE**, à l'unanimité, ces avenants à passer avec les sociétés MORETTI, THIRIOT, SOVITEL, RAFFNER et CHAMPAGNE REPROGRAPHIE ;

✚ **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants ainsi que tous les documents relatifs à ces affaires.

Délibération n°16 : Politique de la Ville - Convention avec l'association «La Sauvegarde» relative à la poursuite de la mission prévention spécialisée

Mme ARVOIS constate que cette convention a beaucoup de bons objectifs, mais regrette de ne pas avoir d'évaluation sur le travail effectué par l'association La Sauvegarde.

M. BURCKEL lui répond que le travail est discret et efficace, mais c'est la volonté de La Sauvegarde. Néanmoins, il conviendra de mieux faire connaître leur façon de travailler.

M. le Maire précise que le bilan d'activité 2011 de La Sauvegarde a été communiqué ce mardi à la Mairie. Il pourra être communiqué et il conviendra de l'étudier lors de la prochaine commission.

✚ **APPROUVE**, 29 avis favorables et 1 abstention (M. BIARD), la poursuite, pour une période de trois ans, du dispositif de prévention spécialisée présenté, en confiant cette mission à l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne ;

✚ **APPROUVE**, 29 avis favorables et 1 abstention (M. BIARD), la convention à conclure en ce sens avec le Conseil Général de la Marne et avec l'A.S.A.E.S. ;

✚ **AUTORISE**, 29 avis favorables et 1 abstention (M. BIARD), Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de cette mission ;

- ✚ **DIT**, 29 avis favorables et 1 abstention (M. BIARD), que les dépenses correspondantes seront inscrites à nos budgets 2012 et suivants. Les dépenses afférentes à cette action seront imputées à l'article 6574 – Unité d'analyse A 030.

Délibération n°17 : Pôle de Développement Urbain - Acquisition d'un terrain section BD n°140 sis rue des Mariniers à VITRY-LE-FRANÇOIS

M. BIARD constate qu'il s'agit de la régularisation de son utilisation actuelle. Si ce terrain devient propriété de la collectivité, il devra être géré de façon à assurer la sécurité et la tranquillité, car ce terrain subit parfois les comportements incivils de certains usagers.

Mme BROCARD lui répond que ce chemin restera piétonnier, comme c'est le cas actuellement.

- ✚ **APPROUVE**, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle BD n°140 pour une superficie de 347 m² à l'euro symbolique ;
- ✚ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en l'étude de Maître GELIN, ou tout autre notaire qui s'y substituerait et, d'une manière générale, tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- ✚ **DIT**, à l'unanimité, que la dépense ainsi engendrée sera imputée au budget 2012, fonction 824, nature 2111, UA G000.

Délibération n°18 : Pôle de Développement Urbain - Cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AN n°99 et n°153 sises collège du Vieux Port à VITRY-LE-FRANÇOIS

M. BIARD demande si cette situation était réglée pour le collège des Indes. Il lui est répondu que oui, la situation a été réglée par lui-même lors du précédent mandat municipal.

- ✚ **APPROUVE**, à l'unanimité, la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AN n°s 99 et 153, sises collège du Vieux Port à VITRY-LE-FRANÇOIS ;
- ✚ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera établi sous forme administrative par les services du Conseil Général de la Marne et, d'une manière générale tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

**LE MAIRE,
CONSEILLER GENERAL DE LA MARNE,**



Jean-Pierre BOUQUET